

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2024 - DE_2024_006

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir les taux d'imposition 2023.

TAXES	TAUX 2023 (rappel)	TAUX 2024
Taxe foncière propriétés bâties	37.69%	37.69 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	55 %	55 %
Taxe d'habitation (TH)	20.50 %	20.50 %
CFE	45 %	45 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55 %
- Taxe d'habitation : 20.50 %
- CFE : 45 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits de référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâties (TFB)	57 461	37,69	111,69	59 500	22 426	37,69	22 626
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 142	55,00	145,91	1 100	605	55,00	605
Taxe d'habitation (TH)	54 060	20,50	60,63	56 100	11 501	20,50	11 501
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19 425	45,00	46,76	19 600	8 820	45,00	8 820
			Total		43 352		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit de référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Produit total souhaité			
Taxe foncière bâties (TFB)	43 352		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)			
	43 352	= 1,000 000	
Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
291	1 724			14 481	0	0		16 496

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	43 352	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	16 496	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	59 848
---	--------	---	---	--------	---	---	--------

Le 5/4/2024
Pour la Commune



Le 12 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-RENE NOLF
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
 COMMUNE : 172 ESTENSAN
 ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	21	a. Par le conseil municipal	18 355	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	5 293	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	1 724
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	204	e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
		a. Par le conseil municipal	20 705	i. Taxe sur les pylônes	
		b. Par la loi			
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	5	b. Logements vacants soumis à la THLV	56 100	b. TVA prév. (comp. CVAE)	291
b. Base minimum	237	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	>>>	c. Coefficient correcteur	1,000000
c. Locaux industriels	8 848	d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	13,00
d. Autres allocations		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	24,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental	de 2024	de 2023		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,66	114,15	2,56000	14	111,59
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	61,94	154,85	8,94000	14	145,91
Taxe d'habitation (TH)	24,45	26,66	63,90	3,27000	14	60,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	6,74000	14	46,76

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH
 a. Tx moy. 75% départemental >>>
 b. Taux maximum de la majo >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE
 Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
 a. National 7,302
 b. Communal 6,603
 Taux maximum :
 a. Taux communal majoré à ne pas dépasser 9,111
 b. Taux maximum de la majoration spéciale 11,111

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
 001726-20240405-DE 2024 006-DE

AGEDI
 Dépôt Bagnères de Bigorre
 Date de réimpression de l'AR : 10/04/2024
 Date de légalisation : // //

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT,
Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Vote des subventions aux associations 2024 - DE_2024_007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour les subventions au budget primitif 2024.

Organisme	Montants de la subvention 2023
ADMR	147.00 €
Amicale des pompiers	60.00 €
Pétanque Aure et Louron	100.00 €
Coop scolaire Vielle-Aure	40.00 €
Société de chasse	153.00 €
Club de l'amitié de Saint Lary	150.00 €
COS	150.00 €
TOTAL	800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces propositions pour les subventions et décide de les inscrire au budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT,
Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Vote du Budget Primitif 2024 - DE_2024_008

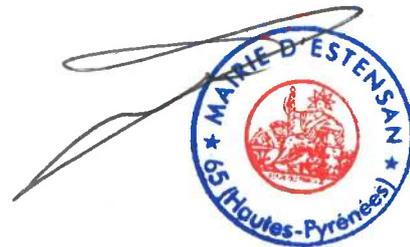
Mr le Maire, Louis RICARD, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et vote ce budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT,
Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Constitution partie civile - DE_2024_009

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Estensan, représentée par son Maire Louis RICARD, est invitée à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Tarbes le 5 septembre 2024 pour y être entendue en qualité de victime dans la procédure concernant ANGLADE David, Elie.

Pour maintenir les droits de la Commune en tant que partie civile, le Maire doit se présenter à l'audience ou se faire représenter par un avocat.

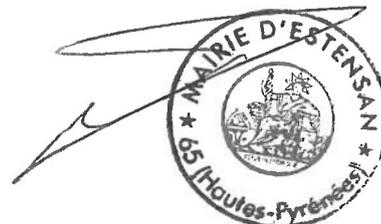
Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir l'autorisation de celui-ci pour consulter un avocat afin qu'il représente la Commune pour cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à consulter un avocat afin qu'il représente la Commune d'Estensan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du vendredi 05 avril 2024

Date de la convocation: 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT,
Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

**Objet: Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat de Bastères -
DE_2024_010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Jérémie ANGLADE il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au Syndicat de Bastères.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Louis RICARD délégué au Syndicat de Bastères.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

